

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 MAI 2019

Accusé de réception en préfecture
038-213801798-20190523-DEL036-19-DE
Date de télétransmission : 29/05/2019
Date de réception préfecture : 29/05/2019

DELIBERATION N° DEL036-19

L'an deux mille dix-neuf, le 23 mai à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 17 mai 2019, s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, S. CUSSIGH, C. EGEEA, G. LE CLOAREC, C. PICCA, et
MM. T. BARRAL, J.M. BERINGUIER, P. BERTHOLLET, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO,
J-P. GABBERO, J. PAVAN, C. SERGENT, C. TISON, P. VERRI.

Pouvoirs :

M. BAH Rahim (Pouvoir à Habib El GARES, en date du 23 mai 2019)
M^{me} BEREZIAT Isabelle (Pouvoir à Christiane EGEEA, en date du 20 mai 2019)
M. GUERRE-GENTON Jean-Claude (Pouvoir à A. BONNIN-DESSARTS, en date du 23 mai 2019)
M. MORIN Georges (Pouvoir à Pierre VERRI, en date du 21 mai 2019)
M. PERRIER Yves (Pouvoir à Jean PAVAN, en date du 20 mai 2019)
M^{me} ROULAND Chloé (Pouvoir à Thierry BARRAL, en date du 22 mai 2019)

Absents excusés :

M^{me} AMBREGNI Nadège
M. DUBOIS Stéphane
M. DUSSEY Andy
M^{me} FERRACIOLI Chantal
M^{me} GERACI Marianne
M^{me} GONZALEZ Gisèle

MADAME ALBERTE BONNIN-DESSARTS A ETE ELUE SECRETAIRE DE SEANCE.

OBJET : Prise de participation au sein de la Société Publique Locale Vercors Restauration – souscription au capital de cette société, nomination d'un élu pour représenter la ville au sein du conseil d'administration.

Rapporteur : Pierre VERRI

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

L'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales encadre la création des sociétés publiques locales. Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent ainsi créer, dans le cadre de leurs compétences respectives, des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital.

Ces sociétés publiques locales ont vocation à réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction mais aussi à exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général, tels que des services de restauration. Ces sociétés publiques

locales exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres. Ces sociétés publiques locales sont encadrées par le Code du commerce quant à leur fonctionnement.

Dans le cadre d'une réflexion globale relative à la restauration collective, il est apparu un besoin de maîtriser la qualité des repas proposés pour un coût adapté. Outre les solutions classiques de marchés publics, l'intérêt d'une participation active de la ville dans sa politique de restauration collective, notamment par le biais d'une prise de participation dans la société Vercors Restauration, a été étudié.

Cette société, aujourd'hui constituée sous forme de société d'économie mixte par la Ville de Fontaine, prévoit de se transformer à échéance du 30 juin 2019 en Société Publique Locale et d'accueillir les communes volontaires dans cette démarche. A ce titre, un audit technique et financier a été réalisé à la demande de plusieurs communes intéressées.

Cet audit n'a pas révélé de difficultés sur la réalisation des objectifs proposés tant sur le plan technique (adéquation du matériel de cette société, besoins de renouvellement de matériel adéquation de ses effectifs, maintien du coût des repas,...) que sur le plan financier (valorisation des actions de cette société) en fonction des différents scénarii envisagés.

Le conseil d'administration, ainsi que l'article L. 225-17 du Code de commerce le prévoit, serait constitué d'un membre par commune actionnaire avec un maximum de 18 sièges. Notre commune aurait ainsi un siège au sein de ce conseil d'administration et doit donc désigner un représentant pour y siéger. Outre l'adhésion aux statuts qui est la conséquence de la souscription d'actions, il serait signé un Pacte d'actionnaires afin de compléter lesdits statuts et notamment renforcer les droits de notre commune (droit d'information et de contrôle renforcés, participation au capital en adéquation avec le nombre de repas servis sur la commune,...).

Après examen technique des menus proposés aux différents publics, des coûts du repas envisagés, du contrôle possible de la commune dans des conditions équivalentes au contrôle que pourrait exercer la Ville sur une restauration exploitée en régie directe, des conditions financières, il sera proposé au conseil municipal :

- d'autoriser la prise de participation de la Ville au sein du capital de la société Vercors Restauration, sous condition de sa transformation en Société Publique Locale, par la souscription de 365 actions à leur valeur nominale soit 80 € par action, représentant une valeur globale de souscription de 29 200 €, permettant de détenir une participation de 20,3 % du capital social et des droits de vote,
- de désigner Madame Simone Branon-Maillet en qualité de représentante de la commune au sein du conseil d'administration de la SPL Vercors Restauration pour y siéger avec voix délibérative,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le Pacte d'actionnaire de la SPL Vercors Restauration.

Conclusions : La présente délibération est approuvée, à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 23 mai 2019.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre VERRI.